



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

7, Place de l'Eglise 21270 SAINT-SAUVEUR

Site de la commune : <http://www.saint-sauveur-21270.com>

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Étaient présents : Emilie ALMEIDA, Sébastien GILOT, Lise NARDIN, Morgane LOSSET, Daniel RUARD, Lionel TISSERANDOT, Gérald LANIER, Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Arnaud BARTHELET, Jean-Louis DRANCOURT, Sophie GUIGUE.

Daniel Ruard accueille tous les participants et les remercie pour leur présence. Il ouvre la séance à 19h45 et procède à l'appel des conseillers. Tous sont présents.

La lecture est faite de la charte de l' élu local.

Désignation d'un Secrétaire de séance :

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'au «début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un(e) Secrétaire de séance.

Madame Emilie ALMEIDA est désignée Secrétaire de séance.

Installation du Conseil Municipal :

Désignation de deux assesseurs en vue de l'élection du Maire et des Adjoints. Il s'agit de Morgane Losset et Sébastien Gilot.

Election du Maire :

Daniel Ruard indique ensuite que conformément aux dispositions du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal est réuni ce jour pour procéder à son installation et à l'élection du Maire et des Adjoints.

Il ajoute : je déclare installé le Conseil Municipal tel qu'il a été élu lors des élections municipales du 15 Mars 2026.

En tant que conseiller municipal le plus âgé, Daniel Ruard préside la séance et la déclare ouverte pour procéder à l'élection du Maire.

Il fait alors appel aux candidatures et précise que l'élection du Maire s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du Conseil Municipal.

Daniel Ruard est seul candidat.

Chaque votant se déplace dans la pièce voisine pour voter. Une urne est installée ; chaque assesseur possède la clef d'un des deux cadenas qui la ferme.

Les assesseurs dépouillent ensuite les bulletins. Daniel Ruard est élu avec 11 voix et donc immédiatement proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui accordent. Il ajoute «c'est une facilité de se voir soutenu par une très large majorité ; je remercie celles et ceux qui m'ont accompagné jusque-là et les nouveaux conseillers qui m'accordent aujourd'hui leur confiance».

Détermination du nombre d'adjoints au Maire :

Après échange entre les élus, il est décidé que deux adjoints seront élus. Cette décision est prise à l'unanimité.

Le Maire indique que l'élection s'effectue au scrutin de liste paritaire. Les listes candidates sont enregistrées par le Maire qui doit refuser celles qui ne respectent pas les règles du scrutin, en matière de parité par exemple. Les listes de candidats aux postes d'adjoint doivent comporter un nombre de candidats égal à celui des adjoints à élire. Elles sont dites bloquées, il est interdit de les modifier au moment du vote (panachage). Les listes doivent alterner les candidats hommes / femmes ou inversement. En revanche, le Maire et le premier adjoint peuvent être de sexe identique.

Le vote est secret.

Le Maire demande aux conseillers de constituer une ou plusieurs listes ; il quitte la séance pour une durée de 5 minutes, le temps pour les élus de préparer les listes.

Le Maire revient ensuite et constate la présence d'une seule liste ; elle est conforme aux règles du scrutin.
Candidats :

1^{er} adjoint : Jean-Louis Drancourt,

2^{ème} adjointe : Emilie Almeida.

Les conseillers sont invités à voter dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

11 votants : 8 bulletins Pour la liste et 3 bulletins Blancs.

Le Maire félicite les adjoints élus.

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

Ces indemnités de fonction sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après échange et vote, les indemnités s'établissent comme suit :

Maire : 19% - Adjoints : 3%. Cette décision est prise à la majorité.

.../...

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Pour assurer la continuité du service public et du traitement des dossiers, le Maire sollicite un certain nombre de délégations qui lui sont confiées par les Conseillers conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi N° 2022-217 du 21 Février 2022.

- 1- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 150 000€ HT. Le Conseil Municipal sera compétent au-delà de cette limite,
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations sont ensuite soumises au vote et acceptées à l'unanimité.

Nomination dans les organismes dans lesquels siègent des conseillers municipaux :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

	NOM	PRENOM
Titulaire (Maire)	Ruard	Daniel
Suppléant (1er Adjoint)	Drancourt	Jean-Louis

SISOV

Titulaire	Ruard	Daniel
Suppléant	Gilot	Sébastien

SICECO

Titulaire	Ruard	Daniel
Suppléant	Barthelet	Arnaud

SIVOS

Titulaire 1	Vauge-Lapostolle	Florine
Titulaire 2	Almeida	Emilie

Suppléant 1	Nardin	Lise
Suppléant 2	Losset	Morgane

.../...

SVBA

Titulaire	Gilot	Sébastien
Suppléant	Tisserandot	Lionel

CORRESPONDANT DEFENSE

Titulaire	Drancourt	Jean-Louis
-----------	-----------	------------

Le Maire précise que les représentants dans les organismes SVBA (Syndicat Vingeanne Bèze Albane) et SISOV (Syndicat du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon) seront désignés par la Communauté de Communes car ces compétences sont dévolues à la CAP Val-de-Saône. Toutefois, ces élections se font sur la base des propositions de la Commune ; c'est la raison pour laquelle ces candidatures sont proposées dès aujourd'hui dans ce tableau.

Désignation des Commissions Communales :

Daniel Ruard reprend la liste des commissions qui siégeaient précédemment ; certaines ne sont plus d'actualité comme la Commission hygiène et sécurité qui avait été créée à la période COVID. Il précise qu'à tout moment du mandat, une nouvelle Commission peut être créée.

Sébastien GILOT propose la création d'une Commission des fêtes. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE

	NOM	PRENOM
	Barthelet	Arnaud
	Gassert	Nicolas
	Ruard	Daniel

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE

	Gilot	Sébastien
	Gassert	Nicolas
	Barthelet	Arnaud
	Tisserandot	Lionel

COMMISSION DES FETES

	Vauge-Lapostolle	Florine
	Nardin	Lise
	Drancourt	Jean-Louis
	Lanier	Gérald
	Almeida	Emilie

ONF - Demande d'aide du Conseil Départemental pour la Parcelle 13 :

Travaux de dépressage dans la Parcelle N° 13.

Montant de la dépense éligible : 4 637,50€.

Montant de la subvention : 1 855,00€ soit 40%.

Daniel Ruard et Lionel Tisserandot expliquent que le dépressage consiste à réduire la densité des arbres au profit des tiges bien formées. Il **favorise la croissance** en diamètre du tronc et le **développement du houppier** (l'ensemble des branches d'un arbre). Lionel Tisserandot ajoute que les arbres non sélectionnés ne présentent pas d'intérêt car ils ne peuvent être valorisés.

Cette demande de subvention est soumise au vote ; elle recueille l'unanimité.

Demande de subvention - Amicale San Salvatorienne :

L'Amicale San Salvatorienne présente une demande de subvention pour 2026. Lise Nardin demande si le Conseil Municipal exerce un contrôle de l'utilisation des subventions. Daniel Ruard précise que sur les demandes de subventions figurent les objectifs des associations ; elles sont transmises dans le fonds de dossier que reçoit chaque élu.

Le Maire invite Michel Fourcault, Président de l'Amicale et présent dans l'assemblée à décrire les actions prévues cette année. Il détaille précisément chaque animation envisagée.

Une subvention de 150€ est accordée pour 2026 par 8 voix Pour sur 11 (3 conseillers empêchés par leurs adhésions à l'Amicale).

Questions diverses

- Modalités de fonctionnement du nouveau Conseil Municipal

Après échange, il est convenu que les convocations et les fonds de dossiers continueront à être envoyés par messagerie électronique.

Les conseils municipaux se tiendront le Vendredi soir à 19h30.

4 réunions seront fixées à l'avance ; soit une par trimestre, auxquelles s'ajouteront des réunions complémentaires si besoin.

Le Maire enverra un rappel par sms de la tenue de ces réunions le matin même.

- Déploiement des installations photovoltaïques

Daniel Ruard indique que les projets sont en cours de préparation et que toutes les démarches administratives sont longues et de plus en plus complexes.

- Vente de terrains constructibles

La commercialisation est réalisée par la société MIKIT en charge des divisions parcellaires pour chaque acheteur.

.../...

- Travaux Salle des fêtes

Une étude géotechnique est prévue cette semaine ; les travaux de mise en place des réseaux commenceront ensuite.

Gérald Lanier demande si un compteur de chantier est prévu au lot électricité. Le Maire indique que ce n'est pas utile et que le TGBT (Tableau Général Basse Tension) de la salle actuelle servira de compteur de chantier, ce qui évite une dépense supplémentaire.

- Rencontre nouveau Conseil Municipal et habitants

Le Maire propose une rencontre informelle entre les habitants et les membres du nouveau Conseil Municipal autour d'un moment de convivialité.

Cette proposition est retenue et la date du Dimanche 03 Mai à 12h00 est fixée. Cet événement aura lieu sur la Place de l'Eglise devant la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h10.